



## PRÉFET DE LA CÔTE D'OR

*Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
Bourgogne  
Unité Territoriale 21*

DIJON, le 8 novembre 2010

\\Bou-srv21\\data\$\\ENVIRONNEMENT\\Documents  
communs\\Thèmes\\RSDE\\RAPPORTS CODERST\\2010\_12  
CODERST Ets autorisés\\2010\_12\_Rapport CODERST Ets  
autorisés.odt

Nos réf. : SC/PL/RSDE/2010-641.  
Affaire suivie par : Stéphane CARON  
stephane.caron@developpement-durable.gouv.fr  
Tél. 03/80/28/84/60 – Fax : 03/80/28/84/61

### **RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES en CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

Séance du 2 décembre 2010

#### **I - PETITIONNAIRE**

Voir liste en annexe.

#### **II - OBJET DE LA PETITION**

Suite à l'adoption de la Directive Cadre sur l'eau 2000/60/CE du 23 octobre 2000, le Ministère en charge de l'environnement a mis en œuvre une action nationale de recherche et de réduction des rejets de substances dangereuses dans l'eau par les installations classées (RSDE). Cette action nationale est présentée dans la circulaire DPPR/DE du 04 février 2002.

Cette campagne de recherches de substances dangereuses a permis d'analyser les rejets de 110 établissements industriels et 12 stations d'épuration urbaines sur la région Bourgogne entre 2003 et 2005. Les substances recherchées sont notamment celles visées par la Directive cadre sur l'eau (DCE), la Directive 76/464/CEE relative à la pollution causée par certaines substances dangereuses et la Directive fille de la DCE 2008/105/CE.

Horaires d'ouverture au public :  
du lundi au jeudi : 9h15-11h15 / 14h15-16h15  
le vendredi : 9h15-11h15 / 14h00-16h00  
Autres horaires : sur rendez-vous  
Tél. : 03 80 28 84 60 – fax : 03 80 28 84 61  
29, rue Louis de Broglie – 21000 Dijon

Cette action avait pour but de participer à répondre aux objectifs de la directive cadre sur l'eau (**DCE**) (réduction ou suppression des émissions de substances dangereuses) et du programme national d'action contre la pollution des milieux aquatiques par certaines substances dangereuses (**PNAR**) (AM du 30/06/2005) qui découle de la Directive 76/464/CE.

Son bilan a conclu au constat que les informations concernant les rejets de ces substances sont insuffisantes et que des actions de réduction doivent être étudiées sur certains rejets à enjeu. D'où la nécessité de mettre en place une seconde phase organisant une surveillance des rejets de l'ensemble des installations classées soumises à autorisation, déclinée par secteurs d'activité. Les conclusions de cette surveillance pourront conduire à des actions de réduction, voire de suppression des rejets de substances dangereuses ou ayant un impact significatif sur le milieu. Cette seconde phase est décrite dans la **circulaire du 5 janvier 2009**.

### **III - LE CONTEXTE REGLEMENTAIRE**

Le contexte réglementaire est marqué par 3 directives européennes :

- La Directive 76/464/CEE
- La Directive Cadre sur l'Eau (DCE) 2000/60/CE
- La Directive 2008/105/CE, Directive Fille de la DCE.

Ces directives distinguent plusieurs types de substances :

1. les **13 substances prioritaires** de la DCE (mises à jour par la Directive Fille) qui ont un objectif de **suppression** des émissions à **horizon 20 ans** ;
2. les **20 substances prioritaires de la DCE** qui ont un objectif de **réduction** des émissions d'ici **2015** ;
3. les **8 substances de la liste I** de la Directive 76/464/CEE pour lesquelles l'objectif est la **suppression de la pollution des milieux** ;
4. les **autres substances** de la Directive 76/464/CEE (liste II), pour lesquelles les états membres doivent fixer des **objectifs de réduction**.

A ces objectifs s'ajoute l'**objectif de bon état imposé** par la DCE. L'atteinte du bon état se mesurera en fonction du respect des **normes de qualité environnementale** (NQE) dans le milieu pour les **41 substances** suivantes : les 8 substances de la liste I de la Directive 76/464/CEE et les 33 substances prioritaires et dangereuses prioritaires de la DCE.

Les textes français d'application sont :

- **Décret n° 2005-378 du 20/04/2005** relatif au Programme national d'action contre la pollution des milieux aquatiques par certaines substances dangereuses (**PNAR**) :
- création d'un programme national de réduction pour les **18 substances de la liste I** et les substances de la Liste II,
- définition de normes de qualité (**NQ**) pour ces substances,
- prise en compte ces objectifs dans les autorisations de rejet.
- **AM du 30/06/2005** (modifié par l'AM du **21/03/2007**) définissant le **PNAR** (substances pertinentes sur lesquelles agir et objectifs de réduction des émissions en %);
- **AM du 20/04/2005** (modifié par l'AM du **21/03/2007**) définissant :
- des **NQ** pour les **18 substances de la liste I** et 26 substances de la liste II,
- la liste des substances pertinentes et non pertinentes au sens du PNAR
- **Circulaire d'application de l'AM du 21/03/2007** définissant les **NQ** qui ne l'étaient pas encore et des objectifs nationaux de réduction par type de substances.

- **Circulaire DGPR du 05/01/2009** relative à la mise en œuvre de la 2<sup>e</sup> phase de l'action nationale de recherche et de réduction des substances dangereuses pour le milieu aquatique présentes dans les rejets des installations classées.
- **Circulaire du 23/03/2010** relative à l'adaptation des conditions de mise en œuvre de la circulaire du 5 janvier 2009 relative aux actions de recherche et de réduction des substances dangereuses dans les rejets aqueux des installations classées.

Les objectifs à retenir sont les suivants :

- **la suppression des rejets à l'horizon 2020** pour les **13 substances dangereuses prioritaires** (ou famille de substances prioritaires) ;
- **le respect des normes de qualité environnementale** correspondant à l'atteinte du bon état chimique (**41 substances concernées**, échéances 2015, 2021 et 2027) et à la non-détérioration des masses d'eau (substances de la liste II de la directive 76/464 reprises en annexe V de la DCE). Ces normes de qualité environnementale sont la référence pour la **fixation des valeurs limites d'émission (VLE)** pour les installations classées notamment ;
- **La réduction des émissions des 20 substances prioritaires d'ici 2015** ;
- **La réduction des rejets des 89 substances pertinentes** au titre du PNAR.

#### IV - LA CIRCULAIRE DU 05/01/2009 ET SON APPLICATION EN BOURGOGNE

Cette circulaire prévoit de mettre à jour l'ensemble des arrêtés préfectoraux des installations soumises à autorisation ayant des rejets dans l'eau afin de prescrire :

- ◆ Une **surveillance initiale** des substances représentatives du secteur d'activité de l'établissement (ou des substances pour lesquelles on observe un dépassement de la norme de qualité du milieu),
- ◆ La remise d'un **rapport d'analyses** par l'exploitant qui permettra de déterminer quelles substances doivent être surveillées de façon pérenne sur le site,
- ◆ Une **surveillance pérenne** des substances qui seront jugées comme pertinentes au vu des résultats de la surveillance initiale,
- ◆ La réalisation par l'exploitant d'une **étude technico-économique** accompagnée d'un échéancier de réduction ou suppression des émissions de certaines substances pertinentes,
- ◆ La remise par l'exploitant d'un **rapport d'analyses** qui permettra de déterminer quelles substances doivent être abandonnées suite, notamment, à une amélioration de la qualité des rejets.

Elle fixe également précisément :

- les critères de priorisation des établissements concernés : caractère IPPC et priorité régionale,
- les critères permettant d'abandonner certaines substances des surveillances initiale et pérenne.

L'esprit de la circulaire est d'améliorer la connaissance sur un nombre élargi de substances dangereuses et de viser à réduire les rejets de substances toxiques. Compte tenu de l'absence de cartes de masses d'eau déclassées finalisées au démarrage de la mise en œuvre de la circulaire du 5/01/09, il semble opportun de surveiller l'ensemble des deux listes de substances du secteur d'activité concerné, (substances en gras et en italique), notamment en cas de doute sur le déclassement de la masse d'eau pour ne pas avoir à reconduire dans un second temps la démarche de passage d'un nouvel APC de surveillance au CODERST sur les paramètres figurant en italique.

Les arrêtés préfectoraux proposés aujourd'hui permettent de répondre à la première partie de la circulaire en prescrivant une surveillance initiale des rejets.

## **V – CONCLUSION – PROPOSITIONS**

Dans un premier temps, lors du CODERST du 17 décembre 2009, 22 établissements classés IPPC ont fait l'objet d'arrêtés préfectoraux portant prescriptions complémentaires concernant la recherche de substances dangereuses dans leurs rejets d'eaux industrielles.

Dans un second temps et dans la continuité de l'action engagée en 2009, ce rapport concerne 25 projets d'arrêtés préfectoraux portant prescriptions complémentaires pour des établissements relevant du régime de l'autorisation au titre des installations classées.

Ces établissements visés en annexe sont concernés par la circulaire DGPR du 05/01/2009. Ils doivent donc mettre en place une surveillance initiale des substances pertinentes de leur activité.

P/Le Directeur et par délégation  
L'Inspecteur des Installations Classées



Laurent EUDES

## ANNEXE AU RAPPORT

Nom de l'établissement	Commune	Adresse de l'établissement	Adresse siège social
Sté AMORA MAILLE SI	CHEVIGNY SAINT SAUVEUR	Rue des Serruriers – ZI Est – 21800 CHEVIGNY SAINT SAUVEUR	Idem
Sté ARTEMIUS PET RECYCLING FRANCE	SAINTE MARIE LA BLANCHE	Route de Laborde 21200 SAINTE MARIE LA BLANCHE	Idem
Sté BARRY CALLEBAUT	DIJON	Rue de Cluj – ZAE Cap Nord 21000 DIJON	5 Boulevard Mitchellet 78250 HARDRICOURT
Sté BTB INITIAL	LONGVIC	2 Bis Avenue Eiffel 21600 LONGVIC	Idem
Sté ESSILOR INTERNATIONAL	DIJON	Rue Fernand Holweck 21000 DIJON	147 rue de Paris 94220 CHARENTON LE PONT
Sté EUROPÉENNE DE CONDIMENTS	COUCHEY	7 rue Jean Moulin 21160 COUCHEY	Idem
Sté MALTERIES FRANCO BELGE	BRAZEY EN PLAINE	52 Route de Dijon 21470 BRAZEY EN PLAINE	Quai du Général Sarrail – BP 12 – 10402 NOGENT SUR MARNE
Sté PAPETERIES DE DIJON	LONGVIC	Rue Romelet – ZI de Dijon – BP 35 – 21604 LONGVIC Cédex	420 rue d'Estienne d'Orves – 92705 CÉLÉBES Cédex
Sté PPG ARCHITECTURAL	GENLIS	23 rue Romaine – ZI du Layer 21110 GENLIS	10 rue Henri-Saint-Claire-Deville 92565 RUEILLE MALMAISON
Sté RECIPHARM Fontaine	FONTAINE LES DIJON	Rue des Prés Potets 21121 FONTAINE LES DIJON	
Sté REINE DE DIJON	FLEUREY SUR OUCHE	ZA Bas des Combets 21410 FLEUREY SUR OUCHE	Idem
Sté RLD Centre Est	LONGVIC	5 Boulevard Eiffel 21600 LONGVIC	Idem
Sté RTP	BEAUNE	Zone Industrielle de Beaune-Vignolles 21200 BEAUNE	Idem
Sté SANOFI WINTHROP INDUSTRIE	QUETIGNY	6 boulevard de l'Europe 21800 QUETIGNY	82 avenue Raspail 84225 GENTILLY
Sté SMURFIT KAPPA	LONGVIC	Zone Industriel sud – 9 boulevard Eiffel 21600 LONGVIC	2 Rue Goethe 75116 PARIS
Sté SMURFIT PARNALLAND	NUITS SAINT GEORGES	Avenue du Jura – Zone industrielle BP 60 – 21702 NUITS SAINT GEORGES	Avenue du Jura – Zone Industrielle – BP 60 – 21702 NUITS SAINT GEORGES
Sté SNS INDUSTRIE	LONGVIC	9 rue de l'Ingénieur Berlin 21600 LONGVIC	Idem
Sté SOCIEL	SAULIEU	ZI « Terreau Brentot » 21210 SAULIEU	65 avenue de Paris – BP 57 – 92322 CHATILLON Cédex
Sté SPPH	QUETIGNY	Impasse des Boussois 21800 QUETIGNY	Idem
Sté SPTP SAS	SAINT USAGE	16 rue du Canal 21170 SAINT USAGE	Idem
Sté STL	VILLERS LES POTS	RN 5 – 21130 VILLERS LES POTS	Idem
Sté TECHNYGIE ESTIVALET SA	CHEVIGNY SAINT SAUVEUR	11 Boulevard Jean Moulin 21800 CHEVIGNY SAINT SAUVEUR	8 rue des Murgers 21380 MESSIGNY ET VENTOUX
Sté TPC	SAINT APOLLINAIRE	Avenue du Colonel Prat 21850 SAINT APOLLINAIRE	Idem
Sté VALTIMET SAS	VENAREY LES LAUMES	Zone Industrielle Marthe Paris 21150 VENAREY LES LAUMES	Idem
Sté VILLERS SAS	VILLERS LES POTS	16 rue du Bourgarain 21130 VILLERS LES POTS	Idem

